

Projet de Règlement de médiation proposé par le CIRDI

Frauke Nitschke

Conseiller juridique senior, CIRDI

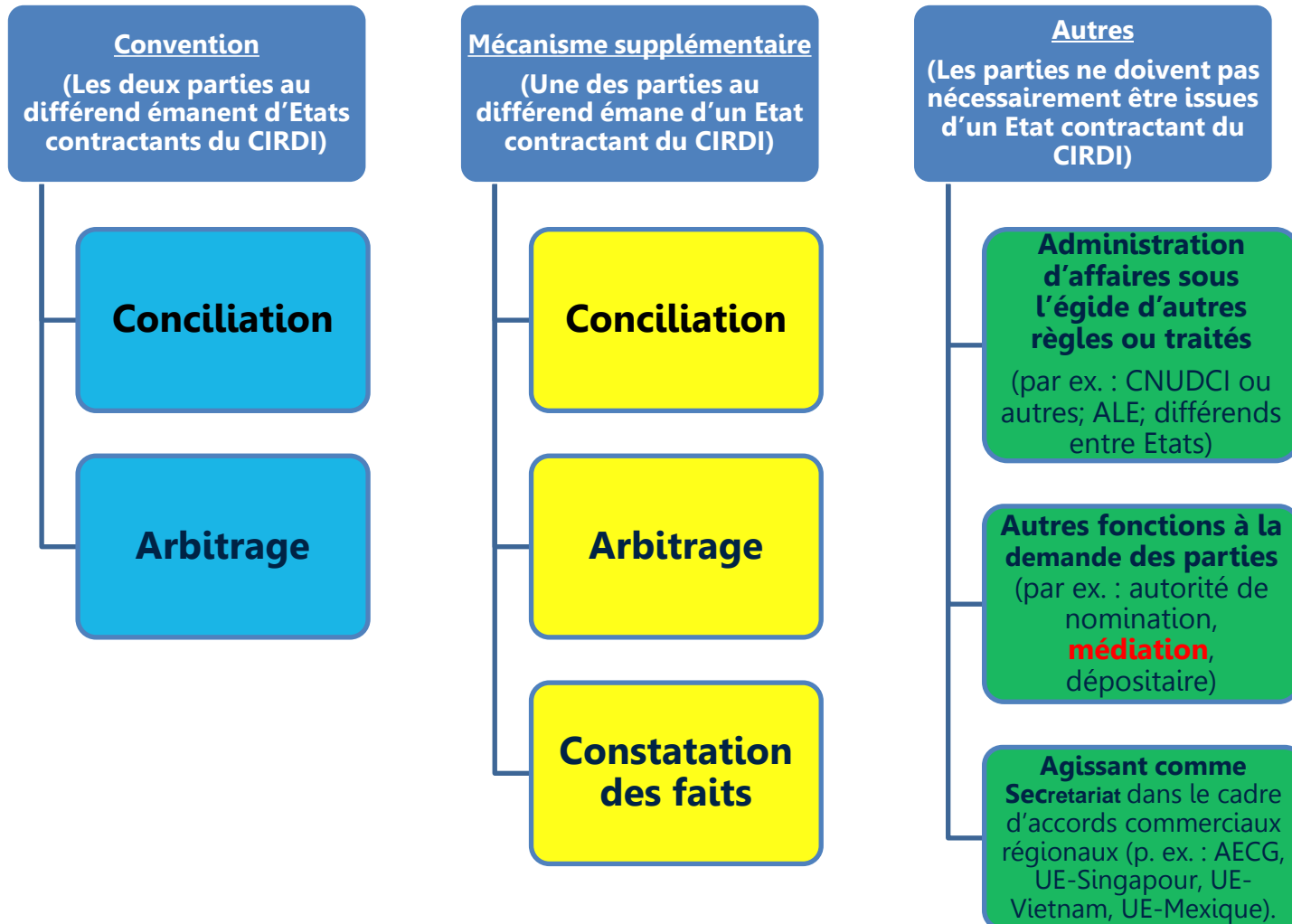
Le rôle de la médiation dans le RDIE

Webinaire CNUDCI

18 juin 2020



Services actuels de règlement des différends du CIRDI



CIRDI et médiation - Contexte

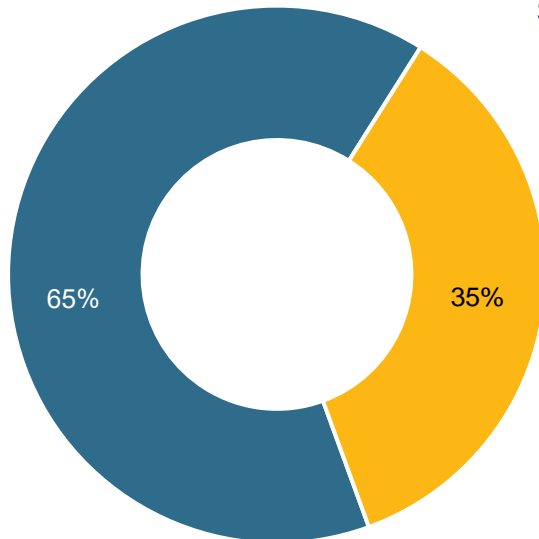
Tendance à considérer la médiation comme un outil pour résoudre les litiges d'investissement:

- **Médiation dans les traités** - comme condition préalable ou mécanisme autonome
 - *COMESA – Marché commun de l'Afrique orientale et australe*
 - *CAFTA – ALE République dominicaine-Amérique centrale*
 - *AECG – ALE Canada – UE*
 - *ALE UE-Vietnam // ALE UE-Singapour*
- **Guide sur la médiation des investissements 2016** adopté par la Conférence de la Charte de l'énergie (57 des 155 États membres du CIRDI)
- Travaux multilatéraux sur la **Convention de Singapour** pour l'application des règlements par voie de médiation, destinés à s'appliquer aux règlements des différends relatifs aux investissements

CIRDI et médiation - Contexte

- Statistiques d'arbitrage CIRDI

Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats

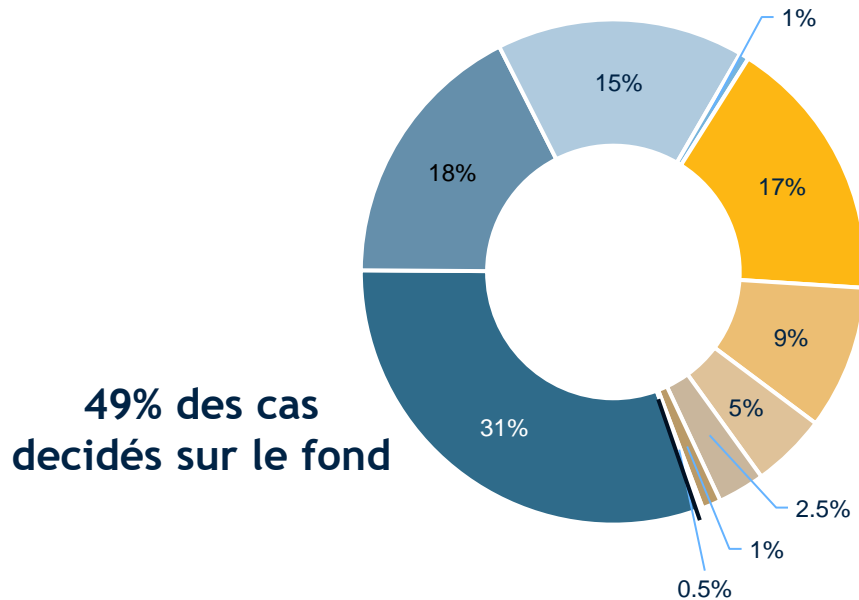


- Différend décidé par le Tribunal
(voir les graphiques 9a et 9b)
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour
d'autres motifs
(voir les graphiques 9a et 9c)

Affaires du CIRDI - Statistiques
(Numéro 2020-1)

CIRDI et médiation - Contexte

Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire - Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs



- Sentence faisant droit aux demandes en tout ou partie
- Sentence rejetant toutes les demandes
- Sentence rejetant la compétence
- Sentence décidant que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties [1]
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie [2]
- Règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties [3]
- Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés [4]
- Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties [5]
- Procédure ayant pris fin à l'initiative du Tribunal [6]

Affaires du CIRDI - Statistiques (Numéro 2020-1)

Pourquoi un règlement de médiation CIRDI?

Le règlement de médiation du CIRDI vise à:

- Fournir aux États et aux investisseurs un forum neutre et de confiance pour engager des négociations facilitées;
- Offrir aux parties au différend un large accès aux moyens de médiation en matière d'investissement;
- Fournir un processus flexible axé sur les parties avec des solutions sur mesure;
- Offrir un processus de règlement des différends rentable et rapide;

Les exigences formelles de la Convention de Singapour sont reflétées dans le règlement.

Nature de la médiation CIRDI

La médiation CIRDI est entièrement volontaire

- Nécessite le consentement des parties au début et tout au long du processus
- Chaque partie peut se retirer unilatéralement à tout moment («*consentement continu*»)
- Le Secrétariat peut aider à transmettre l'offre de médiation

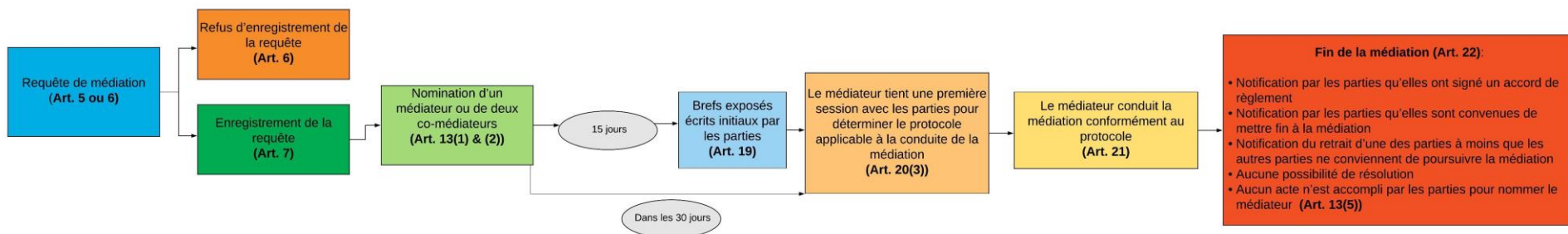
Différences par rapport à la conciliation - exemples:

- La médiation CIRDI est plus largement disponible que la convention CIRDI ou la conciliation du Mécanisme supplémentaire (*voir RM 2*)
- Aucune «objection préliminaire» - la médiation commence immédiatement
- Commission à trois membres
- Aucun rapport

Champ d'application (RM 2)

- Le Secrétariat est autorisé à administrer des instances de médiation qui sont en relation avec un investissement, impliquent un État ou une organisation régionale d'intégration économique et que les parties consentent par écrit à soumettre au Centre.
- Fournit aux États et aux investisseurs un large accès aux mécanismes de médiation en matière d'investissement sans les limitations applicables aux procédures d'arbitrage et de conciliation de la Convention ou du Mécanisme supplémentaire.

Médiation CIRDI – Aperçu du processus



Médiation CIRDI - Dispositions générales

Coûts (RM 9)

- Sauf convention contraire des parties, les frais de la médiation sont supportés à parts égales par les parties et chaque partie pour supporter ses propres frais et dépenses

Confidentialité (RM 10)

- Toutes les informations relatives à la médiation et tous les documents générés ou obtenus au cours de la médiation doivent rester confidentiels, sauf si:
 - les parties en conviennent autrement
 - l'information ou le document est disponible indépendamment
 - la divulgation est requise par la loi

Disposition sur le principe “sans prejudice” (RM 11)

- Toute position prise, toute admission ou offre de règlement faite ou toute opinion exprimée par une partie au cours de la médiation est sans préjudice des positions juridiques qu'elle peut adopter dans toute autre procédure.

La médiation CIRDI est flexible et offre des opportunités

- Les règles de médiation peuvent être utilisées comme **processus autonome**
OU
- Les règles de médiation peuvent être **combinées** avec d'autres processus

= “**med-arb**” // “**arb-med**” // “**arb-med-arb**”:
 - Médiation avant un arbitrage (par exemple, clause à plusieurs niveaux)
 - Médiation avec un arbitrage CIRDI en parallèle:
 - Si un règlement complet est atteint au cours de la médiation, les parties peuvent:
 - accepter de mettre fin à l'arbitrage; **OU**
 - reprendre l'arbitrage et demander au tribunal d'incorporer le règlement dans la sentence
 - Si un règlement **partiel** est atteint, les parties peuvent continuer à arbitrer uniquement les questions en litige restantes

Activités de médiation du CIRDI en 2020

- Consultations des États membres sur le RM - visant à faire adopter le règlement dans les meilleurs délais
- Offrir l'administration des médiations d'investissement
- Activités de renforcement des capacités de médiation
 - Formation de médiateur investisseur-État
 - Formation pour les fonctionnaires du gouvernement avec la Société Financière Internationale (IFC)
- Ateliers d'assistance technique sur la prévention et la gestion des différends
- Diffusion d'informations sur la médiation d'investissement

Merci

Visitez notre site internet : <https://icsid.worldbank.org/fr/>

Suivez-nous sur Twitter: [@ICSID](https://twitter.com/ICSID)

Inscrivez-vous pour recevoir notre lettre d'information mensuelle

CIRDI

1818 H Street, NW

MSN C3-100

Washington, D.C. 20433, USA

Tel: +1 (202) 458-1534

Fax: +1 (202) 522-2615

Courriel: icsidsecretariat@worldbank.org